201895 - Comment juger la prière d'une personne âgée de 80 ans qui commet des fautes et des oublis dans la récitation du Coran

question

Ma tante est âgée de près de 80 ans. Elle lit des versets du Coran mais de manière entachée de fautes. Elle a essayé de se corriger sans succès car elle continue de répéter les mêmes fautes. Je voudrais savoir si elle commet un péché en récitant des sourates incorrectement dans ses prières et comment pourrais-je l'aider, avec la permission d'Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la récitation de la Fatiha est l'un des piliers de la prière. Le prieur doit la réciter correctement. Celui qui se trouve incapable de la réciter exactement en raison d'un handicap linguistique ou d'un oubli ou d'autres, doit s'efforcer à la réciter dans la mesure du possible et il sera dispensé de ce qui est au-dessus de ses capacités en vertu de la parole du Très Haut: Allah n'impose à personne une charge qui dépasse ses capacités. (Coran,2:286).

La prière ne devient caduque que quand le prieur omet une partie de la Fatiha ou en modifie la construction grammatique de manière à en altérer le sens tout en pouvant agir autrement. Celui qui en est incapable n'est tenu que de faire ce qu'il peut. Quant un musulman devient incapable d'accomplir la prière de manière parfaite, il ne sera tenu que de faire ce qu'il peut puisqu'il sera dispensé de tout ce qu'il ne peut pas faire.

Al-Bokhari,7288 et Mouslim 1337 ont rapporté d'après Abou Haourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quand je vous donne un ordre, exécutez le dans la mesure du possible.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Ceci(le hadith précédent) fait partie des importantes règles de l'islam, des paroles riches et concises réservées au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Elle résume d'innombrables dispositions comme la prière dans ces différentes formes. Si on se trouve incapable d'observer une partie de leurs piliers ou conditions, on fait le reste. Si on se trouve incapable de laver certains organes dans le cadre des petites ou grandes ablutions, on se contente de laver ce qu'on peut. Si on ne peut cacher qu'une partie de la région intime de son corps, on le fait et si on ne sait par cœur qu'une partie de la Fatiha, on fait ce qu'on peut. Aussi le hadith est en parfaite concordance avec la parole d'Allah le Très haut: Craignez Allah dans la mesure du possible. Voir la réponse donnée à la question n° 5410. Vous avez le devoirde veiller à apprendre la Fatiha à votre tante correctement, si elle ne la maîtrise pas toutayant la capacité de le faire.

Deuxièmement, en dehors de la Fatiha, il y a une plus grande tolérance en présence d'une excuse puisque la récitation de sourates autres du Coran ne fait pas parties des pratiques obligatoires de la prière. Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: «Si l'imam oublie la récitation d'une sourate et ne s'en souvient que long temps plus tard, il doit reprendre la prière, s'il s'agit d'une prière obligatoire car la récitation du Coran est l'un des piliers de la prière.

Si l'intéressé s'en souvient peu après la prière, il remplace la rak'a marqué par l'oubli, et procède à une prosternation de réparation à la fin de la prière. Si le verset oublié ne fait pas partie de la Fatiha, la prière du fidèle restevalide. Ni lui ni celui qui aurait prié derrière lui n'encourent rien car la récitation qui suit la Fatiha estrecommandée mais elle n'est pas obligatoire.» Extrait des Fatwa de la Commission Permanente (5/332)

Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: En dehors de la Fatiha, si on omet un élément par oubli, cela ne nuit pas. Extrait de fatawa nouroune alaa ad-darb (9/421).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: ««Ma mère a eu une AVC et a été paralysée de moitié. Elle ne peut plus manipuler ses membres droits. Sa mémoire s'est tellement affaiblie qu'elle oublie certains versets du Coran, voire même la Fatiha et certains dhikr à prononcer dans la prière. Sa langue s'est alourdie de sorte qu'elle a du

mal à prononcer un seul mot sans un grand effort. Ma question est comment juger ma mère si elle laisse des versets du Coran ou la Fatiha ou certains dhikr obligatoires de la prière après avoir fait de son mieux.

Voici sa réponse: «Si elle ne peut faire que ce qu'elle fait actuellement, elle est excusée compte tenu de la parole d'Allah très Haut: Craignez Allah tant faire se peut et Allah n'impose à personne ce qui dépasse ses capacités. Cependant qu'elle veille à faire de son mieux pour prononcer la Fatiha et les dhikr obligatoires assez correctement, même s'il lui fallait garder auprès d'elle quelqu'un pour la lui rappeler.

Quant à la récitation quin'est que recommandée, à savoir ce qui dépasse la Fatiha et ce qui dépasse soubhana rabbiya al-aalaa au cours de la prosternation et souhana aAllah al-Adhiim dans la génuflexion et d'autres éléments pareils, leur abandon ne représente aucun inconvénient.» Extrait de Fatawa nouroune ala ad-darb,8/2 selon la numérotation de la librairie virtuelle Ach-Chamilah.

Allah Très haut le sait mieux.